

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-0-0-0-0-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 novembre 2023 – 18 HEURES 30

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

MEMBRE(S) PRESENT(S) :			
BERNARD Anne-Marie	DALEX Jacques	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Jean Pierre
BOURNE Hervé	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	PORTIER Julien
BRACHET Marc	DUMONT-THIOLLIERE Christine	KLEMENCIC Françoise	PRUD'HOMME Philippe
BRASSOUD Martine	DUNAND-CHATELLET David	MILLET-URSIN Marc	SCHERMA Sébastien
BRUNET André	GAILLARD Claude	PAGET Marc	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
COUTIN Michel	GONZALES Florence	PONTHIEU Eric	VIGNIER Georges
MEMBRE(S) EXCUSE(S) :			
CARRIER Kelly pouvoir à SCHERMA Sébastien	CREPEL Yves pouvoir à KLEMENCIC Françoise	DENAMBRIDE Julie pouvoir à Anne-Marie BERNARD	FERNANDEZ Sophie pouvoir à Florence GONZALES
GOURDIN Margaret pouvoir à LUCIANI Michel	PETIT Monique pouvoir à DOMENGE CHENAL Michèle	Départ de CHAPPET Philippe à 18h57 pouvoir à VIGNIER Georges	
MEMBRE(S) ABSENT(S) :			
BALMONT Nicolas	LITTOZ Lucie		

1. Désignation du Secrétaire de Séance

A l'unanimité, Monsieur Sébastien SCHERMA est désigné secrétaire de séance.

2. Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent

Le procès-verbal du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

I. ADMINISTRATION GENERALE

3. Ressources Humaines : mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Le Président propose à l'Assemblée :

- **De supprimer** un emploi de Directeur Territorial
- **D'adopter** le tableau des effectifs avec les mises à jour

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Supprime** un emploi de Directeur Territorial
- **Adopte** la mise à jour du tableau des effectifs

4. Ressources Humaines : Géolocalisation des véhicules

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) du 4 juin 2015 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 21 septembre 2023 ;

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy souhaite mettre en place un dispositif de géolocalisation des véhicules du service technique confiés aux agents pour l'accomplissement de leurs missions de service public ;

Les informations données par la géolocalisation permettront d'atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance des flux journaliers de déplacements (optimiser les trajets des véhicules en vue de diminuer notamment les frais d'entretien du parc automobile et les consommations de carburant) ;
- Optimiser le suivi de la flotte des véhicules et d'engins spécialisés engagés sur les circuits de collecte (analyse du niveau d'activités des engins, des temps d'utilisation et d'immobilisation... en vue d'affiner le plan de renouvellement) ;
- Valider l'organisation des circuits et les durées d'interventions en vue d'une logistique optimisée réduisant les impacts environnementaux (kilomètres, temps, carburants, potentiel matériel) et sociaux (équilibre des tournées de collecte) ;
- Organiser le remisage des véhicules.

Dans la mesure où la géolocalisation implique le traitement de données à caractère personnel, la mise en place de ce dispositif est encadrée par la CNIL selon les modalités suivantes :

- Une déclaration simplifiée, constitutive d'un engagement de conformité, sera réalisée auprès de la CNIL, et seules les personnes nommément identifiées sont autorisées à accéder aux données relevées.
- La conservation des données personnelle collectées est limitée à un an. Au-delà, seules les données relatives aux horaires effectués pourront être conservées sur une durée n'excédant pas 5 ans.
- Il est interdit de collecter des données de localisation en dehors du temps de travail de l'agent, dont ceux résultant des trajets domicile-lieu de travail ou pendant ses temps de pause.
- L'information des agents autorisés à conduire ou susceptibles de se trouver à bord des véhicules équipés du dispositif de géolocalisation, devront être informés individuellement. Ils devront disposer d'un droit d'accès, de rectification ou suppression des informations individuelles les concernant, enregistrées par l'outil, et bénéficier d'un droit d'opposition, sous réserve d'invoquer des motifs légitimes.

Ainsi, les informations obtenues sont les suivantes :

- Immatriculation véhicule.
- Trajets effectués.
- Kilomètres parcourus.
- Temps d'arrêt.
- Lieu d'intervention.
- Heures départ/arrivée.
- Durée d'utilisation engins.
- Données de géolocalisation.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Adopter** le rapport de Monsieur le Président de la CCSLA relatif à « L'Installation d'un dispositif de géolocalisation des véhicules du service technique », en autorisant le traitement de données à caractère personnel, en approuvant les conditions de mise en place et d'utilisation de ce dispositif, conformément aux délibérations de la CNIL du 16 mars 2006 et du 4 juin 2015 portant adoption de la norme simplifiée n°51
- **Autoriser** Monsieur Le Président à signer tout acte ou document se rapportant à ce dispositif

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport de Monsieur le Président de la CCSLA relatif à « L'Installation d'un dispositif de géolocalisation des véhicules du service technique », en autorisant le traitement de données à caractère personnel, en approuvant les conditions de mise en place et d'utilisation de ce dispositif, conformément aux délibérations de la CNIL du 16 mars 2006 et du 4 juin 2015 portant adoption de la norme simplifiée n°51
- **Autorise** Monsieur Le Président à signer tout acte ou document se rapportant à ce dispositif

5. Finances : Attributions de compensation définitives

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée :

- la délibération N°152/18 du 20/12/2018 fixant les attributions de compensation,
- les délibérations N°114/2021 du 18/11/2021 et N°76 du 19/07/2022 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière sociale ;
- l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ;
- Le rapport de la CLECT en date du 28 juillet 2022, adopté à la majorité qualifiée des communes membres (2/3 des communes représentant 50% de la population ou inversement) évaluant les charges nettes transférée à la suite de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale ».
- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Monsieur le Président précise que la CCSLA a fait évoluer sa compétence sociale en redéfinissant l'intérêt communautaire par délibérations en date du 18/11/2021 et du 19/07/2022.

Cette redéfinition implique le transfert de nouvelles compétences des communes membres à la CCSLA à compter de l'année 2022 et notamment :

- Les actions en faveur de la solidarité, de l'insertion et de l'accès aux droits ;
- Les actions en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse ;
- Les actions en faveur des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou en situation de handicap).

Le transfert de nouvelles compétences implique obligatoirement l'évaluation des charges transférées pour in fine aboutir à une éventuelle révision des attributions de compensation.

Pour ce faire la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est l'instance habilitée à évaluer les montants de charges transférées. Cette dernière doit établir un rapport sous un délai de 9 mois suivant la prise de compétences par la Communauté de Communes.

Ledit rapport est ensuite soumis à l'approbation des communes membres pour adoption sous un délai de 3 mois. L'adoption définitive du rapport étant actée lorsque 2/3 des communes représentant 50% de la population du territoire (ou l'inverse) ont délibéré pour l'adoption du rapport de la CLECT.

Monsieur le Président indique que la CLECT a ainsi été réunie et a adopté son rapport le 28 juillet 2022.

L'ensemble des conseils municipaux ayant adopté à l'unanimité le rapport de la CLECT dans le délai légal de 3 mois, Monsieur le Président propose de délibérer le montant définitif des attributions de compensation au titre de 2023 conformément aux conclusions de ce rapport.

Les attributions de compensations de 2023 adoptées sont les suivantes :

	Attributions de compensations 2022	Charges transférées à la CCSLA en 2023 au titre de la compétence sociale d'intérêt communautaire	Attributions de compensations définitives 2023
CHEVALINE	2 068 €	-178 €	1 890 €
DOUSSARD	335 327 €	-30 915 €	304 412 €
FAVERGES-SEYTHENEX	2 534 094 €	- 385 549 €	2 148 545 €
GIEZ	80 741 €	-2 737 €	78 004 €
LATHUILE	74 585 €	-3 434 €	71 151 €
SAINT-FERREOL	110 881 €	-3 566 €	107 315 €
VAL DE CHAISE	32 513 €	-6 862 €	25 651 €
TOTAL	3 170 209 €	-433 241 €	2 737 968 €

Monsieur le Président précise que la régularisation sera opérée sur le versement des douzièmes d'attributions de compensations sur la fin d'exercice 2023.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Délibérer** les attributions de compensations définitives au titre de 2023 selon la répartition du tableau présenté
- **Autoriser** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** les attributions de compensations définitives au titre de 2023 selon la répartition du tableau présenté
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6. Finances : clôture du Budget Annexe « LOC-IMMO »

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Budget Annexe « LOC-IMMO » destiné à l'origine à la construction et à la gestion du bâtiment « La Clé » (anciennement « Pépinière d'entreprises / atelier relais ») n'a plus lieu d'exister en l'état ; du fait du changement d'affectation de la fonction du site.

Les résultats budgétaires du budget annexe « LOC-IMMO », qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit, d'actifs et de passifs peuvent être transférés en tout ou partie.

Ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il a lieu de clôturer le Budget Annexe « LOC-IMMO » au 31 décembre 2023.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du Budget Annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Autoriser** la clôture du budget annexe « LOC-IMMO »
- **Permettre** au comptable public de procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.
- **Préciser** que les services fiscaux ont été informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** la clôture du budget annexe « LOC-IMMO »
- **Permet** au comptable public de procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.
- **Précise** que les services fiscaux ont été informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Finances : Décision modificative N°2 Budget Annexe « BOUCHEROZ »

Le Président fait le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Communautaire a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Afin de pouvoir clôturer le budget annexe ZA des Boucheroz, il est nécessaire de régulariser des arrondis de TVA qui n'ont pas été prévus au budget 2023.

Par conséquent, les inscriptions budgétaires proposées dans la Décision Modificative n° 01 sur le Budget annexe ZA DES BOUCHEROZ sont les suivantes :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
011/65888 – Charges diverses de gestion courante	15€	
Chap 75/7552 – Autres produits de gestion courante		15€
TOTAL	15 €	15 €

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Approuver** la décision modificative n° 1 du Budget annexe ZA DES BOUCHEROZ comme susmentionnée
- **Autoriser** le Président ou, en cas d'empêchement, un vice-président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du Budget annexe ZA DES BOUCHEROZ comme susmentionnée
- **Autorise** le Président ou, en cas d'empêchement, un vice-président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Finances – Décision modificative n° 2 Budget Principal

Le Président fait le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Communautaire a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Afin de pouvoir clôturer le budget annexe ZA des Boucheroz, il est nécessaire de régulariser des arrondis de TVA qui n'ont pas été prévus au budget 2023. Ces régularisations budgétaires ont un impact sur le budget principal de la CCSLA.

Par conséquent, les inscriptions budgétaires proposées dans la Décision Modificative n° 02 sur le Budget principal sont les suivantes :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
022/Dépenses imprévues	-15€	
Chap 65 / 6521 – Déficit des budgets à caractère administratif	+15 €	
TOTAL	0 €	

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Approuver** la décision modificative n° 2 du Budget principal de la CCSLA comme susmentionnée
- **Autoriser** le Président ou, en cas d'empêchement, un vice-président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 2 du Budget Principal de la CCSLA comme susmentionnée
- **Autorise** le Président ou, en cas d'empêchement, un vice-président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Finances : clôture du Budget Annexe « BOUCHEROZ »

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Budget Annexe « BOUCHEROZ » destiné à l'aménagement de la zone d'activités des Boucheroz n'a plus lieu d'exister puisque l'ensemble des opérations nécessaires d'aménagement est terminé, et la zone complètement commercialisée.

Les résultats budgétaires du Budget Annexe « BOUCHEROZ », qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit, d'actifs et de passifs peuvent être transférés en tout ou partie.

Ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il a lieu de clôturer le Budget Annexe « BOUCHEROZ » au 31 décembre 2023.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du Budget Annexe sur le Budget Principal par opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Autoriser** la clôture du budget annexe « BOUCHEROZ »
- **Permettre** au comptable public de procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.
- **Préciser** que les services fiscaux ont été informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** la clôture du budget annexe « BOUCHEROZ »
- **Permet** au comptable public de procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.
- **Précise** que les services fiscaux ont été informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II. URBANISME : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

10. Aménagement de l'Espace : convention au financement de l'observatoire local des loyers

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la loi ALUR (24 mars 2014) a défini un cadre d'agrément pour la création d'observatoires des loyers.

L'ADIL 74 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) avec le concours de partenaires publics et privés s'est engagée dans le portage d'un observatoire local des loyers du parc privé à destination des particuliers et des collectivités locales.

Cette démarche a été fortement motivée par l'accélération de la tension des marchés locatifs et immobiliers dans certains secteurs du département.

Cet outil pourra alimenter les réflexions locales sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique locale de l'habitat sur le territoire (PLH, OPAH, lutte contre la vacance...)

Par arrêté ministériel du 27 juillet 2023, l'ADIL 74 est agréée en tant qu'observatoire local des loyers.

Pour l'année 2023, la participation financière demandée à la CCSLA se monte à sept cent soixante-huit Euros (768€).

Cet observatoire concerne les communes du bout du lac (Lathuile, Doussard et Chevaline), du fait de leur positionnement en secteur tendu

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention annexée à cette délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention annexée à cette délibération.

11. Aménagement de l'Espace – Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat de biens

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, l'EPF porte depuis janvier 2020, un ensemble de terrains situés lieu-dit « **Les Pierrailles** » sur le territoire de la **commune de GIEZ**.

La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir l'ensemble des terrains permettant de maîtriser un secteur adapté à l'aménagement Zone d'Activités Economiques Intercommunale dite « des Pierrailles » sur la commune de Giez, déclarée d'utilité publique le 27-01-2022.

Aujourd'hui la collectivité a décidé de lancer la réalisation du dossier d'aménagement sur cette zone, et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Activités Economiques » en date du 12 mars 2019 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Les Pierrailles		
SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
A	3288 (ex 364)	355
1Aux		

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *D'acquérir les biens ci avant mentionnés avant la fin du portage,*
- *De régulariser la vente, au plus tard le 1^{er} juin 2024, chez Maître Catherine Ballaloud-Levanti, notaire à Faverges-Seythenex, au prix de **10.460,00 Euros H.T, Tva 20%** sur la marge, soit 0,00 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération),*

Prix principal	8.878,76 € HT
Remploi car DUP	1.581,25 €

- *Qu'il conviendra de rembourser la somme de 10.460 Euros HT correspondant au montant de la vente et de régler la TVA pour la somme de 0,00 Euros,*
- *S'engage à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.*
- *Charge Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition des biens ci avant mentionnés avant la fin du portage,
- **Dit** que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 1^{er} juin 2024, chez Maître Catherine Ballaloud-Levanti, notaire à Faverges-Seythenex, au prix de **10.460,00 Euros H.T, Tva 20%** sur la marge, soit 0,00 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération),
- **Remboursera** la somme de 10.460 Euros HT correspondant au montant de la vente et de régler la TVA pour la somme de 0,00 Euros,
- **S'engage** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.
- **Charge** Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

12. Aménagement de l'Espace – Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat de biens

Pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, l'EPF porte depuis janvier 2020, un ensemble de terrains situés « **Les Pierrailles** » sur le territoire de la **commune de GIEZ**.

La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir l'ensemble des terrains permettant de maîtriser un secteur adapté à l'aménagement Zone d'Activités Economiques Intercommunale dite « des Pierrailles » sur la commune de Giez, déclarée d'utilité publique le 27-01-2022.

Aujourd'hui la collectivité a décidé de lancer la réalisation du dossier d'aménagement sur cette zone, et il convient de mettre fin au portage avant son terme

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Activités Economiques » en date du 12 mars 2019 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Les Pierrailles		
SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
A	3279	363
A	3282	248
A	3285	240
		851
1Aux		

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'acquérir les biens ci avant mentionnés avant la fin du portage,
- De régulariser la vente, au plus tard le 15 octobre 2024, chez Maître Catherine Ballaloud-Levanti, notaire à Faverges-Seythenex, au prix de **26.445,53 Euros H.T, Tva 20% sur la marge**, soit 283,69 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix principal	21.275,00 € HT
Remploi car DUP	3.677,50 €
Frais d'acquisition (marge)	1.418,46 € HT
Publication/droits de mutation	74,57 €

- Qu'il conviendra de rembourser la somme de **26.445,53 Euros HT** correspondant au montant de la vente et de régler la TVA pour la somme de **283,69 Euros**,
- S'engage à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.
- Charge Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition des biens ci avant mentionnés avant la fin du portage,
- **Dit** que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 15 octobre 2024, chez Maître Catherine Ballaloud-Levanti, notaire à Faverges-Seythenex, au prix de **26.445,53 Euros H.T, Tva 20% sur la marge**, soit 283,69 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

- **Remboursera** la somme de **26.445,53 Euros HT** correspondant au montant de la vente et de régler la TVA pour la somme de **283,69 Euros**,
- **S'engage** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.
- **Charge** Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

13. Aménagement de l'Espace – Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat de biens

Pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, l'EPF porte depuis janvier 2020, un ensemble de terrains situés « **Les Pierrailles** » sur le territoire de la **commune de GIEZ**.

La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir l'ensemble des terrains permettant de maîtriser un secteur adapté à l'aménagement Zone d'Activités Economiques Intercommunale dite « des Pierrailles » sur la commune de Giez, déclarée d'utilité publique le 27-01-2022.

Aujourd'hui la collectivité a décidé de lancer la réalisation du dossier d'aménagement sur cette zone, et il convient de mettre fin au portage avant son terme

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Activités Economiques » en date du 12 mars 2019 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Les Pierrailles		
SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
A	3264	25
A	3259	10
A	3262	185
		220
1 Aux et AP		

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'acquérir les biens ci avant mentionnés avant la fin du portage
- De régulariser, la vente au plus tard le 15 avril 2024 2024, chez Maître Catherine Ballaloud-Levanti, notaire à Faverges-Seythenex, au prix de **671,50 Euros H.T, Tva 20%** sur la totalité, soit 134,30 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).

Prix principal	344,50 € HT
----------------	-------------

Frais d'acquisition		180,00 € HT
Publication/droits de mutation	de	147,00 €

- *Qu'il conviendra de rembourser la somme de **671,50 Euros HT** correspondant au montant de la vente et de régler la TVA pour la somme de **134,30 Euros**.*
- *S'engage à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier*
- *Charge Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition des biens ci avant mentionnés avant la fin du portage
- **Dit** que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 15 avril 2024, chez Maître Catherine Ballaloud-Levanti, notaire à Faverges-Seythenex, au prix de **671,50 Euros H.T, Tva 20%** sur la totalité, soit 134,30 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).
- **Remboursera** la somme de **671,50 Euros HT** correspondant au montant de la vente et de régler la TVA pour la somme de **134,30 Euros**.
- **S'engage** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier
- **Charge** Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

14.Aménagement de l'Espace – Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat de biens

*Pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, l'EPF porte depuis janvier 2020, un ensemble de terrains situés « **Les Pierrailles** » sur le territoire de la commune de **GIEZ**.*

La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir l'ensemble des terrains permettant de maîtriser un secteur adapté à l'aménagement Zone d'Activités Economiques Intercommunale dite « des Pierrailles » sur la commune de Giez, déclarée d'utilité publique le 27-01-2022.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage pour une partie de la zone arrive à terme en janvier 2024.

- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2023 ;*

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Activités Economiques » en date du 12 mars 2019 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Les Pierrailles		
Terrains NON bâtis		
SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
A	3243 (ex 359)	494
A	3241 (ex 357)	331
A	3246 (ex 360)	335
A	3245 (ex 362)	176
A	3249 (ex 363)	189
A	3215 (ex 382)	1010
A	3218 (ex 383)	340
A	3220 (ex3017)	828
		3703
1Aux / Ux		

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'acquérir les biens ci avant mentionnés,
- De régulariser la vente, au plus tard le 31 janvier 2024 chez Maître Catherine Ballaloud-Levanti, notaire à Faverges-Seythenex au prix de **110.189,46 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit 972,23 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).

Prix principal	104.762,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	4.861,13 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	566,33 €	non soumis à TVA

- Qu'il conviendra de rembourser la somme de **110.189,46 Euros HT** correspondant au montant de la vente et de régler la TVA pour la somme de **972,23 Euros**,
- S'engage à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.
- Charge Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition des biens ci avant mentionnés,
- **Dit** que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 31 janvier 2024 chez Maître Catherine Ballaloud-Levanti, notaire à Faverges-Seythenex au prix de **110.189,46 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit 972,23 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).
- **Remboursera** la somme de **110.189,46 Euros HT** correspondant au montant de la vente et de régler la TVA pour la somme de **972,23 Euros,**
- **S'engage** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.
- **Charge** Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

15. Aménagement de l'Espace : Acquisition réserve Foncière Boucheroz

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n° 95/2023 en date du 13 juillet 2023 relative à la proposition d'acquisition de huit parcelles contiguës se trouvant dans la continuité de la zone économique des Boucheroz sur la commune de Faverges-Seythenex.

Pour mémoire il s'agit des parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO PARCELLE	SUPERFICIE EN M ²
D	5079	158
D	425	1190
D	4439	45
D	5076	1398
D	5074	2
D	3243	267
D	4441	110
D	4443	35
TOTAL		3205

En complément de cette délibération il y a lieu de **préciser** que :

- Les négociations engagées seront sur la base d'un avis de France domaine à 35 euros le m²,
- Que les accords consentis soient régularisés par acte authentique soit en la forme administrative reçu par le Président, soit en la forme notarié si cela venait à être nécessaire.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Autoriser**, en cas de régularisation par acte en la forme administrative, Monsieur le Président à recevoir ledit acte à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives,
- **Autoriser**, en cas de régularisation par acte notarié, Monsieur le Président à comparaître dans ledit acte pour représenter la communauté de communes et à signer toutes les pièces consécutives.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** en cas de régularisation par acte en la forme administrative, Monsieur le Président à recevoir ledit acte à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives,
- **Autorise**, en cas de régularisation par acte notarié, Monsieur le Président à comparaître dans ledit acte pour représenter la communauté de communes et à signer toutes les pièces consécutives.

III. ENVIRONNEMENT

16. Modification du règlement de la déchèterie

Monsieur Hervé BOURNE, Vice-Président en charge de la valorisation des déchets rappelle que par délibération N°92/13 du 10 Juillet 2013, le Conseil Communautaire a adopté le « Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ».

La CCSLA a mis en place un plan d'actions pour la gestion du tri à la source des biodéchets pour répondre à la loi anti-gaspillage et économie circulaire du 10 février 2020. Ce plan d'actions comprend trois volets :

- La mise à disposition de composteurs individuels pour les ménages disposant d'un jardin.
- L'accompagnement à la mise en place de sites de compostage partagés pour les copropriétés et les cœurs de village. Cet accompagnement fait l'objet d'une convention pour chaque site.
- La collecte des biodéchets en point d'apport volontaire pour les zones d'habitat dense.

Il apparaît nécessaire d'ajouter au règlement de collecte les éléments de ce plan d'actions afin de préserver son exhaustivité.

Le sujet a été traité lors de la commission « valorisation des déchets » du 30 Octobre 2023, et les membres proposent les modifications suivantes :

- Remplacement des termes « fermentescibles » et « déchets fermentescibles » par « biodéchets », lequel a une définition réglementaire. Remplacement de « RS_{Ferm} » par « RS_{Bio} ».
- Modification du Chapitre 1.6 Les déchets pris en charge par le service public :

Ancien chapitre :

Chapitre 1.6 Les déchets pris en charge par le service public

Catégorie de déchets	PARTICULIER Déchets ménagers		PROFESSIONNELS Déchets assimilés	
	PAV- Point de regroupement TITRE 3	DECHETERIE TITRE 2	PAV Point de regroupement TITRE 3 Service particulier TITRE 4 Service dans le cadre redevance spéciale	DECHETERIE TITRE 2 Service dans le cadre redevance spéciale
Fermentescibles			Service particulier	
Tri sélectif (emballages ménagers, verre et papiers)	Oui	Oui	Service particulier	Oui
Carton brun		Oui	Service particulier	Oui
Textile, linge et chaussures	Oui		Oui	
Ordures ménagères résiduelles	Oui		Oui + Service particulier	
Autres valorisables		Oui		Oui

Nouveau chapitre :

Chapitre 1.6 Les déchets pris en charge par le service public

Catégorie de déchets	PARTICULIER Déchets ménagers			PROFESSIONNELS Déchets assimilés	
	PAV- Point de regroupement TITRE 3	DECHETERIE TITRE 2	Prévention à la source TITRE 5	PAV Point de regroupement TITRE 3 Service particulier TITRE 4 Service dans le cadre redevance spéciale	DECHETERIE TITRE 2 Service dans le cadre redevance spéciale
Biodéchets	Oui		Oui	Service particulier	
Tri sélectif (emballages ménagers, verre et papiers)	Oui	Oui		Service particulier	Oui
Carton brun		Oui		Service particulier	Oui
Textile, linge et chaussures	Oui			Oui	
Ordures ménagères résiduelles	Oui			Oui + Service particulier	
Autres valorisables		Oui			Oui

- **Modification de l'Article 3.2.6** : suppression de la partie biodéchets

Ancien article :

Article 3.2.6 Cartons et fermentescibles

Les cartons et fermentescibles des professionnels sont collectés dans le cadre de la redevance spéciale. Confer TITRE 4 : redevance spéciale

Nouvel article :

Article 3.2.6 Cartons

Les cartons des professionnels sont collectés dans le cadre de la redevance spéciale.

Confer TITRE 4 : redevance spéciale

- Ajout de l'article 3.2.7 Biodéchets suivant :

Article 3.2.7 Biodéchets

Ils comprennent les déchets organiques visés au (Confer TITRE 5 : Prévention de la production de déchets sur le territoire communautaire):

Les biodéchets qui font l'objet d'une collecte séparées (Confer TITRE 5 : Prévention de la production de déchets sur le territoire communautaire) sont :

- Pour les ménages, collectés dans des contenants spécifiques identifiés biodéchets
- Pour les professionnels, collectés dans le cadre de la redevance spéciale. Confer TITRE 4 : redevance spéciale
- **TITRE 4 : règlement de redevance spéciale** : ouverture à l'ensemble des catégories de déchets prises en compte dans le cadre de la redevance spéciale – volet facturation des producteurs saisonniers
- **Ajout d'un TITRE 5 : Prévention de la production de déchets sur le territoire communautaire** : ajout des principes de mise à disposition de composteurs individuels avec participation financière, et d'installation de sites de compostage collectifs avec conventionnement.
L'extrait de la proposition de règlement annexé à la présente comprend le contenu de ce nouveau titre.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications du règlement de la déchèterie

IV. ECONOMIE - TOURISME

17. Economie – groupement de commande viabilité hivernale ZA

Monsieur Sébastien SCHERMA Vice-Président en charge du développement économique et de l'emploi rappelle que la compétence en matière de développement économique, notamment pour la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » (article L.5214-16 I. du CGCT).

Il expose le contexte :

La commune de Doussard a constitué un groupement de commandes avec les communes de Lathuile et Chevaline pour assurer les prestations de « viabilité hivernale des routes communales ». Ce groupement a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder dans des conditions de faisabilité technico-économique efficientes à des prestations de déneigement.

La commune de Doussard est désignée comme coordonnateur, et chaque membre du groupement signera une convention/marché avec l'opérateur économique titulaire de l'accord cadre. Les prestations assurées seront facturées au prorata des kilomètres de voirie traité et du temps passé par application du bordereau de prix (1,7 km pour la CCSLA)

Il précise enfin qu'en date du 12 septembre 2019 la délibération N°91/19 a validé par l'adhésion de la CCSLA à ce groupement de commande pour une période de 4 ans.

A la suite de l'expiration du marché en novembre 2023, les parties ont décidé de prolonger leur collaboration au moyen d'une nouvelle convention de groupement de commande en vue de la passation d'un marché de viabilité hivernale.

Pour respecter ses obligations et d'optimiser la commande publique, il est considéré comme opportun que la CCSLA adhère à ce groupement de commande, et désigne 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant) afin de participer à la commission relative au choix du prestataire.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- *Approuver l'adhésion de la CCSLA à ce groupement de commandes*
- *Nommer 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant) afin de participer à la commission relative au choix du prestataire*
- *Monsieur le Président propose la candidature de Messieurs André BRUNET titulaire et Claude GAILLARD suppléant*
- *Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce groupement*

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** *l'adhésion de la CCSLA a ce groupement de commandes*
- **Nomme** *Monsieur André BRUNET titulaire et Monsieur Claude GAILLARD suppléant afin de participer à la commission relative au choix du prestataire*
- **Autorise** *le Président à signer tous les documents relatifs à ce groupement*

18. Communication

Décision n° 07 : convention avec Madame FARDELLA Elodie pour la mise à disposition d'un terrain à titre précaire du domaine intercommunal

Décision n° 08 : Attribution du marché 2023 D2 F COMP « Fournitures et livraison de composteurs et de bio-seaux » Lot 2

19. Questions diverses

Monsieur Michel COUTIN prend la parole :

A l'occasion de ce dernier conseil pour moi et, si le Président en est d'accord, je voudrai revenir brièvement sur les 3 ans et demi qui viennent de s'écouler.

Lors du discours du 16 juillet 2020, je rappelai que " la majorité des Elus de l'ancien mandat avaient très bien apprécié les besoins et les forces de notre territoire et que, sans la ténacité de quelques-uns, nous ne serions pas autour de cette table pour évoquer l'avenir de la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy".

J'indiquai également que "la route sera encore longue pour construire une intercommunalité de projets dans un territoire solidaire qui devra offrir à nos administrés une véritable identité dans laquelle tous se retrouveront." la Communauté de Communes n'est pas un syndicat à la carte où les communes viennent faire leur marché et je rajoutai "c'est l'esprit de l'intercommunalité qu'il nous faudra avoir en permanence.

Je parlai aussi de mes regrets, et en particulier, de ne pas être arrivé à une gestion commune de l'eau potable, suite logique à notre PLUI approuvé en 2016.

Lors de la signature de PVD le 28 février dernier, après avoir évoqué l'évolution de Faverges-Seythenex et Doussard, je n'oubliai pas que l'avenir était aussi à un regroupement de nos forces au sein de l'intercommunalité car certains équipements devraient désormais être réfléchi à une échelle dépassant le simple niveau de la commune, et je pensais en particulier, toujours à l'eau potable, aux crèches, à l'accueil des gens du voyage et à la gestion des secours.

Sur ce dernier point, vous allez prochainement être interrogés et je ne doute pas que vous répondrez favorablement à la question de ce regroupement de moyens.

Tout le monde n'est pas encore convaincu mais j'espère que la majorité de ce conseil saura expliquer à ces derniers qu'il s'agit de la meilleure solution pour notre territoire.

*Je vous souhaite une bonne continuation et je vous remercie de ces 3 ans et demi passés à essayer d'améliorer la construction de ce territoire qui le mérite bien.
Bon vent et à bientôt*

Monsieur Philippe CHAPPET prend également la parole et remercie tous les conseillers communautaires Ces 3 années de mandat lui ont permis de faire de belles rencontres.

Il précise que pour lui chaque commune a ses qualités et a sa place au sein de l'Intercommunalité.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a plus de questions diverses, Monsieur le Président clôt la séance à 19h25.

Le Secrétaire de séance
M. Sébastien SCHERMA



Le Président
M. Jacques DALEX

